



MODALITÉS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS OFAJ

Instruction du 24/03/2022 relative à la demande de subvention OFAJ

Division des établissements

Affaire suivie par : Anthony JOSEPH-AUGUSTE

Tél : 01 57 02 64 65

Mél : ce.daspe@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et messieurs les chefs d'établissements du second degrés public et privé sous contrat d'association avec l'État.

Références :

- MENJS-DREIC B2 du 22-10-2021.
-

La présente note a pour objet de préciser les modalités de demandes de subvention de l'OFAJ.

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse) poursuit les missions qui lui ont été assignées, c'est-à-dire le développement des relations entre les jeunes français et allemands au sein de l'Europe.

Afin de maintenir la poursuite des échanges interculturels entre les deux pays partenaires et de faciliter la mobilité des élèves, l'OFAJ prolonge la disposition dérogatoire aux conditions générales d'organisation des deux programmes d'échanges pédagogiques des élèves franco-allemands : les rencontres au domicile du partenaire et les rencontres en tiers lieu.

1. Dispositions générales

La participation aux rencontres est ouverte à tous les élèves des établissements du premier et du second degré, publics ou privés sous contrat d'association avec l'État.

La maîtrise du français ou de l'allemand ne représente pas une condition requise pour participer à ce programme.

A noter que toute demande de subvention devra être effectuée sur l'année civile du voyage concerné et avant le départ de celui-ci.

2. Rencontres au domicile du partenaire

Les élèves rendent visite à leurs correspondants allemands. Ils peuvent être hébergés au sein de la famille du correspondant, dans une auberge de jeunesse ou toute structure d'accueil similaire.

La durée minimale du séjour est de 4 jours, soit 4 nuitées, et un maximum de 21 jours. Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

Le nombre d'élèves subventionnés est de 4 à 35, la proposition de participants issus des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser un tiers-deux tiers.

Modalités d'inscription :

La demande de subvention doit être déposée via la plateforme OFAJ : <https://echanges-scolaires.ofaj.org/login>

Un tutoriel en ligne est mis à disposition sur la plateforme.

Avant le départ, les documents suivants doivent être envoyés sur la plateforme :

- le projet pédagogique ;
- le détail de la rencontre en français ;
- la demande de subvention signée par le chef d'établissement.

Au retour de la rencontre, la procédure de décompte doit être effectuée sur la plateforme OFAJ et les documents suivants devront être fournis :

- la liste des participants ;
- la facture des frais de transport ;
- le décompte d'utilisation signé.

Disposition dérogatoire :

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la durée minimale temporaire des rencontres est de deux nuitées.

3. Rencontres en tiers-lieu

La rencontre d'une durée de 4 à 21 jours est basée sur un projet spécifique avec des élèves du pays partenaire. Elle comprend 60 élèves maximum au total (groupe venant de France et groupe venant d'Allemagne) équitablement répartis entre les deux groupes.

Les deux groupes d'élèves sont hébergés dans une même structure d'accueil en France ou en Allemagne. Il est préférable que le lieu des rencontres soit alterné entre les deux pays.

L'établissement du pays dans lequel se déroule la rencontre dépose la demande de subvention pour les deux établissements. Les demandes de subventions sont à télécharger sur www.ofaj.org et doivent actuellement parvenir à l'OFAJ sans délais, mais toujours en amont du projet.

Les informations sur les différents programmes proposés par l'OFAJ sont consultables sur le site www.ofaj.org

Je vous remercie d'avance de votre collaboration.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe
en charge des politiques éducatives

Francette DALLE MESE